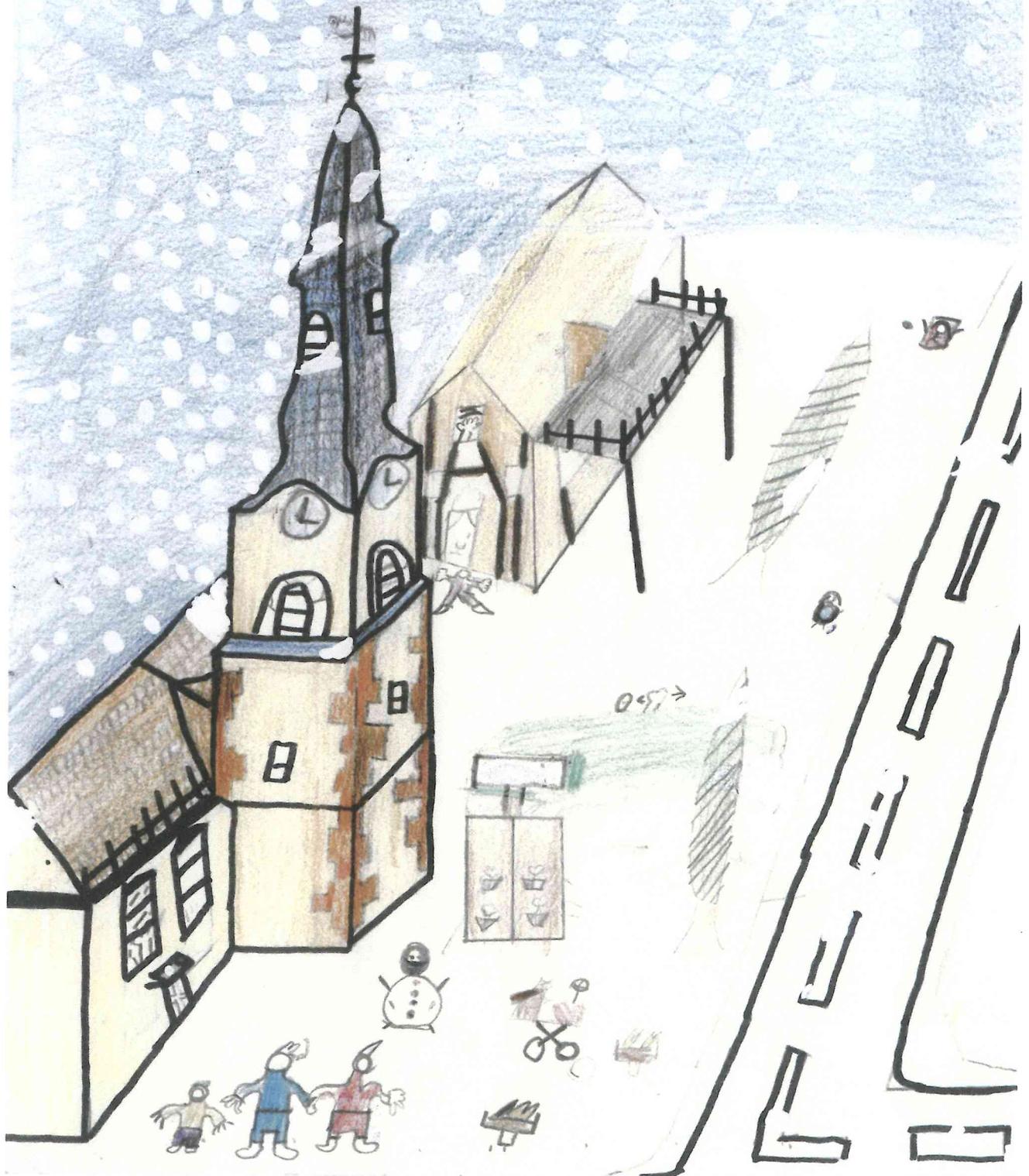


ERGERSHEIM INFO

Concours de dessin
CE1-CE2-CM1-CM2

Romain - 1^{er} prix



DECEMBRE 2015

N° 341

MAIRIE D'ERGERSHEIM

Place de la Mairie

Tél. : 03.88.38.10.43

Email : mairie.ergersheim@numericable.fr

Internet : www.mairie-ergersheim.fr



Heures d'ouverture au public :

MARDI 8 H 30 à 12 H 00

JEUDI 17 H 00 à 19 H 00

VENREDI 8 H 30 à 12 H 00

Une permanence du Maire et des Adjointes est assurée le jeudi soir de 18h00 à 19h00 et sur rendez-vous

LA MAIRIE SERA EXCEPTIONNELLEMENT FERMÉE AU PUBLIC les jeudis 24 et 31 décembre 2015 après-midi

INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE

Une permanence sera assurée en Mairie pour enregistrer les dernières inscriptions le jeudi 31 décembre de 10h00 à 12h00

Les numéros utiles d'Ergersheim

Dr. Lausecker : 03 88 38 49 38

Pharmacie : 03 88 49 88 44

Les numéros d'urgence

Les numéros d'appel d'urgence permettent de joindre gratuitement les secours 24h/24.

Service	Numéro à composer	Dans quel cas ?
Numéro d'appel d'urgence européen	112	Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne.
Le Service d'aide médical urgente (SAMU)	15	Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins.
Police Secours	17	Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police.
Sapeurs-pompiers	18	Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide.
Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes	114	Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par FAX et SMS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2015

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2015.

MISE A JOUR DE LA NUMEROTATION DE VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire explique la nécessité de rectifier et mettre à jour les numéros des voies communales.

Il est proposé de créer un groupe de travail composé de cinq membres :

- Carole BOEHLER,
- Nathalie EBENER,
- Christophe SCHIR,
- Rémi BOEHLER,
- Denis TOURNEMAINE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de renumérotation des voies communales ;
- de créer un groupe de travail composé des cinq membres mentionnés ci-dessus.

Une communication aux riverains concernés sera faite très prochainement.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE VOYAGES SCOLAIRES

Le Maire présente au Conseil municipal une demande de subvention établie par M. Jean WALTER, Directeur de l'Ecole Elémentaire "La Monnaie", située à MOLSHEIM (67120) – 3 rue Charles Mistler, destinée à financer le coût d'une classe transplantée du 16 au 20 novembre 2015 (5 jours et 4 nuitées) d'une élève scolarisée en classe de CE1 et domiciliée dans la Commune d'Ergersheim.

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est d'usage de verser 6.50 € par nuitée à chaque enfant fréquentant l'école primaire et domicilié dans la Commune dans le cadre de classes vertes.

Le Maire demande au Conseil municipal s'il souhaite attribuer une subvention, dans les mêmes conditions, à cet élève domicilié dans la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- se prononce favorablement sur le maintien du principe du versement d'une subvention de 6.50 € par nuitée aux enfants de l'école primaire, domiciliés dans la Commune, participant à des classes vertes ;
- décide de verser une subvention de 6,50€ par nuitée soit 26,00€ pour les 4 nuitées.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE VOYAGES SCOLAIRES

Le Maire présente au Conseil municipal une demande de subvention établie par une famille domiciliée à Ergersheim destinée à financer une classe "arts du cirque" d'un élève scolarisé en CM2 à l'école élémentaire de HOLTZHEIM.

Considérant que cette classe se déroule la journée et qu'il n'y a aucun hébergement ;

Considérant que le Conseil Municipal octroie le versement d'une subvention uniquement dans le cadre de voyages scolaires ou de classes de découvertes comprenant une ou plusieurs nuitées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce défavorablement au versement d'une subvention de participation à la classe "arts du cirque".

AUTORISATION POUR ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que, suite à un sinistre subi par la commune, il est nécessaire de prendre une délibération pour pouvoir encaisser un chèque émis par la compagnie d'assurance.

Ce sinistre concerne un dommage électrique sur l'installation de chauffage de la salle polyvalente d'Ergersheim, suite à une surtension électrique. Un chèque bancaire de 2718,00€ a été émis par la compagnie d'assurance AXA France IARD.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal l'encaissement de ce chèque bancaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour l'encaissement de cette somme à l'article 758 du budget primitif 2015 de la commune.

COOPERATION INTERCOMMUNALE : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT – MODIFICATION STATUTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date 28 Janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 Août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2002 portant adhésion de la commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 Mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 Décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 Décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 Mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 Février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 Juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 Février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 Février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} Mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 Février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} Janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 Mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

- VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi N° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération N° 15-72 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 8 octobre 2015, portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 et subsidiairement ses articles L.5214-2 et L.5214-23-1 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

accepte

de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence « *Création et gestion d'une banque de matériel intercommunale* »,

CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

- VU la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi N° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;
- VU la délibération N° 15-73 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 8 octobre 2015, adoptant ses nouveaux Statuts ;
- VU dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant les modifications et mises à jour susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité adopte les **NOUVEAUX STATUTS** de la Communauté de Communes, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

PERSONNEL COMMUNAL : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT, DE REPAS ET D'HEBERGEMENT

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 ;

Considérant que les agents sont amenés à suivre des formations et assister à des réunions d'informations ;

Monsieur le Maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur :

- l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service et de formation,
- le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les modalités de remboursement des frais engagés par les agents en mission :

- missions liées à un déplacement professionnel (participation colloque, réunion, intérêt du service...),
- missions liées à toutes les actions et stages de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre en compte le remboursement de tous les frais réellement engagés par les agents suivant les missions, ci-dessus exposées, à la demande de l'autorité territoriale et sur présentation des pièces justificatives et dans la limite du plafond fixé par le décret en vigueur :

Frais d'hébergement :

dès lors que l'agent a été préalablement autorisé par un ordre de mission visé de l'autorité territoriale.

Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur.

Indemnités des repas :

suivant la mission (matin-midi-soir), dans la limite du barème fixé par décret, sur pièces justificatives et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur.

Frais de déplacement :

- frais de transports (suivant le mode de transport autorisé par l'autorité territoriale et le barème fixé par décret),
- frais de stationnement et frais de péage d'autoroute.

Dit que cette délibération est applicable à tous les agents employés par la collectivité.

Dit que les crédits suffisants ont été inscrits au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER L'ACTE DE VENTE A VENIR ENTRE LA COMMUNE ET M. JOSEPH JEAN CLAUDE KOESTEL CONCERNANT LA CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 3 N°151

Le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'acquérir une parcelle de terrain jouxtant la RD45 et l'impasse des Jonquilles, classée en zone Ub et cadastrée section 3 n°151.

En effet cette parcelle permettrait à la commune d'améliorer l'articulation et la circulation entre la RD45 et l'impasse des Jonquilles.

Le Maire propose d'acquérir ladite parcelle, d'une superficie totale de 16m², au prix de 800 €.

Le Maire précise que M. KOESTEL en a été préalablement informé et que celui-ci n'émet aucune objection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acquérir au prix de 800 € la parcelle cadastrée section 3 n°151 appartenant à M. Joseph Jean-Claude KOESTEL ;

- de réaliser l'acte de cession par acte notarié devant Maître Martin BERNHART, Notaire à WASSELONNE ;

- de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la loi de finances du 30 décembre 1982, modifiant l'article 1042 du code Général des Impôts, prévoyant l'exonération de toute perception au profit du Trésor pour la présente acquisition ;
- d'intégrer ladite parcelle dans le domaine privé communal ;
- de prendre en charge tous les frais relatifs à cette transaction ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à la transaction ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2015.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER L'ACTE DE VENTE A VENIR ENTRE LA COMMUNE ET M. CLEVENOT BERNARD LOUIS CONCERNANT LA CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SOUS LE NUMERO PROVISOIRE (4)/3 SECTION 3 DETACHEE DE LA PARCELLE PRIMITIVE CADASTREE SECTION 3 N° 3

Le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'acquérir une parcelle de terrain bordant le chemin d'Altbronn, à l'ouest du cimetière, classée en zone Ub et cadastrée sous le numéro provisoire (4)/3 en section 3, détachée de la parcelle primitive cadastrée section 3 n°3.

En effet cette parcelle permettrait à la commune de procéder à l'élargissement du chemin d'Altbronn pour en faciliter la circulation.

Le Maire propose d'acquérir ladite parcelle, d'une superficie totale de 14m², au prix de 700 €.

Le Maire précise que M. CLEVENOT en a été préalablement informé et que celui-ci n'émet aucune objection.

VU le procès-verbal d'arpentage établi en date du 11 octobre 2015 par le cabinet de géomètres-experts G.GAUTIER sis 13 rue des Tilleuls à 67117 FURDENHEIM ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acquérir au prix de 700 € la parcelle cadastrée section 3 n°(4)/3 appartenant à M. Bernard Louis CLEVENOT ;
- de réaliser l'acte de cession par acte notarié devant Maître Martin BERNHART, Notaire à WASSELONNE ;
- de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la loi de finances du 30 décembre 1982, modifiant l'article 1042 du code Général des Impôts, prévoyant l'exonération de toute perception au profit du Trésor pour la présente acquisition ;
- d'intégrer ladite parcelle dans le domaine privé communal ;
- de prendre en charge tous les frais relatifs à cette transaction ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à la transaction ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2015.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER L'ACTE DE VENTE A VENIR ENTRE LA COMMUNE ET M. SCHIR JEAN LOUIS, MME SPECHT FRANCINE ET MME SCHIR MARIE MARGUERITE CONCERNANT LA CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SOUS LE NUMERO PROVISOIRE (2)/2 SECTION 3 DETACHEE DE LA PARCELLE PRIMITIVE CADASTREE SECTION 3 N° 2

Le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'acquérir une parcelle de terrain bordant le chemin d'Altbronn, à l'ouest du cimetière, classée en zone Ub et cadastrée sous le numéro provisoire (2)/2 en section 3, détachée de la parcelle primitive cadastrée section 3 n°2.

En effet cette parcelle permettrait à la commune de procéder à l'élargissement du chemin d'Altbronn pour en faciliter la circulation.

Le Maire propose d'acquérir ladite parcelle, d'une superficie totale de 12m², au prix de 600 €.

Le Maire précise que les propriétaires en ont été préalablement informés et que ceux-ci n'émettent aucune objection.

VU le procès-verbal d'arpentage établi en date du 11 octobre 2015 par le cabinet de géomètres-experts G.GAUTIER sis 13 rue des Tilleuls à 67117 FURDENHEIM ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acquérir au prix de 600 € la parcelle cadastrée section 3 n°(2)/2 appartenant à M. Jean-Louis SCHIR, Mme. Francine SPECHT née SCHIR et Mme. Marie Marguerite SCHIR née BAMBERGER ;
- de réaliser l'acte de cession par acte notarié devant Maître Martin BERNHART, Notaire à WASSELONNE ;
- de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la loi de finances du 30 décembre 1982, modifiant l'article 1042 du code Général des Impôts, prévoyant l'exonération de toute perception au profit du Trésor pour la présente acquisition ;
- d'intégrer ladite parcelle dans le domaine privé communal ;
- de prendre en charge tous les frais relatifs à cette transaction ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à la transaction ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2015.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER L'ACTE DE VENTE A VENIR ENTRE LA COMMUNE ET MME GOTTAR CARINE ET M. TRAU EMMANUEL CONCERNANT LA CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION 12 N°117

Le Maire explique au Conseil Municipal que Mme. Carine GOTTAR et M. Emmanuel TRAU souhaitent acquérir une parcelle, propriété de la commune d'Ergersheim, classée en zone ND et cadastrée section 12 n°117.

En effet cette parcelle qui n'est pas exploitée par la commune et qui ne se situe pas en zone constructible ne présente pas d'enjeux ni d'intérêts majeurs pour la collectivité.

Le Maire propose de céder ladite parcelle, d'une superficie totale de 13 a 45 ca, moyennant le prix de 672.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de céder au prix de 672.50 € la parcelle, propriété communale, cadastrée section 12 n°117 à Mme. Carine GOTTAR et à M. Emmanuel TRAU ;
- de réaliser l'acte de cession par acte notarié devant Maître Martin BERNHART, Notaire à WASSELONNE ;
- de déclasser ladite parcelle du domaine privé communal ;
- que les acquéreurs prendront en charge tous les frais relatifs à cette transaction ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à la transaction ;

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA DEFINITION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES, ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS, LIEES AUX FUTURS TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SEPARATIF DE LA RUE DES VERGERS A ERGERSHEIM

Le Maire explique au conseil municipal la nécessité de procéder aux travaux d'extension du réseau d'assainissement séparatif dans la rue des Vergers à ERGERSHEIM afin de viabiliser les parcelles cadastrées en zone Ub situées dans le prolongement de cette rue et ainsi d'en permettre leur aménagement.

La Communauté de Communes de la région MOLSHEIM-MUTZIG et environs a été sollicitée, de par ses compétences eau et assainissement, pour assurer la maîtrise d'ouvrage dudit projet.

- VU la délibération du Syndicat des Eaux de Molsheim et Environs du 29.11.1973,
- VU la délibération du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs du 10.07.1996,

- VU** la délibération n°15-88 du Conseil Communautaire du 8.10.2015 adoptant la consistance technique des travaux d'extension du réseau d'assainissement séparatif de la rue des Vergers à Ergersheim,
- VU** la délibération n°15-89 du Conseil Communautaire entérinant la convention relative à la définition des modalités techniques et financières liées à ces travaux, à intervenir avec la commune,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une extension de réseau en zone U, une participation de la commune d'Ergersheim est requise à hauteur de 70% du montant HT total des travaux, selon les règles établies à ce titre ; la dépense de l'opération qui sera à la charge de la commune est estimée à environ 15.400 € HT des 22.000 € HT du montant total des travaux ;

CONSIDERANT que la convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières applicables aux travaux d'extension du réseau d'assainissement à réaliser dans le rue des Vergers ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires ont été ouverts au chapitre 21 du budget primitif de l'exercice 2015 ;

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la définition des modalités techniques et financières, entre la commune d'Ergersheim et la Communauté de Communes de la région Molsheim-Mutzig et environs, liées aux futurs travaux d'extension du réseau d'assainissement séparatif de la rue des Vergers.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LES AVENANTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION ET MISE AUX NORMES DES LOCAUX ALSH (AVENANTS N° 1 ET 2 AU LOT 8, AVENANT N° 1 AU LOT 7, AVENANT N° 2 AU LOT 3)

- VU** la délibération du conseil municipal prise en date du 18 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés allotis n° 0 à 9 dans le cadre de travaux de rénovation et mise aux normes des locaux CLSH pour un montant total de 144 569.25 € HT soit 173 483.10 € TTC comme suit :

- LOT0 DEMOLITION – DESAMIANTAGE à l'entreprise BARUCH pour un montant de 24 240 € HT
- LOT1 GROS-ŒUVRE à l'entreprise BTP LA FONTAINE pour un montant de 15 872.88 € HT
- LOT2 ELECTRICITE à l'entreprise ILLER pour un montant de 21 219.65 € HT
- LOT3 SANITAIRE – CHAUFFAGE à l'entreprise HIEGEL pour un montant de 8 715.30 € HT
- LOT4 PLATRE – FAUX-PLAFONDS à l'entreprise TECHNIPLAC pour un montant de 15 967.22 € HT
- LOT5 MENUISERIE EXTERIEURE à l'entreprise ACTEA pour un montant de 21 133.15 € HT
- LOT6 MENUISERIE INTERIEURE à l'entreprise MENUISERIE DE KLEIN pour un montant de 14 551 € HT
- LOT7 SOL SOUPLE à l'entreprise COMPTOIR DES REVETEMENTS DE L'EST pour un montant de 9 384.79 € HT
- LOT8 CARRELAGE à l'entreprise LES PEINTURES REUNIES pour un montant de 3 487.75 € HT
- LOT9 PEINTURE INTERIEURE à l'entreprise GREEN pour un montant de 9 997.51 € HT

- VU** les projets d'avenants établis par M. Frédéric TRUNTZER, Maître d'œuvre, relatifs à ce marché :

AVENANT n° 1 au LOT8 CARRELAGE

Montant de l'avenant : + 2 351.11 € HT, portant le marché à 5 838.85 € HT (% d'écart introduit par l'avenant : 67.50 %).

DETAILS : remplacement du carrelage au sol : entrée, cuisine, WC garçons RdC et WC fille à l'étage.

AVENANT n° 2 au LOT8 CARRELAGE

Montant de l'avenant : + 148.00 € HT, portant le marché à 5 986.86 € HT (% d'écart introduit par l'avenant : 2%).

DETAILS : fourniture et pose d'une faïence murale pour WC urinoirs à l'étage.

AVENANT n° 1 au LOT7 SOLS SOUPLES

Montant de l'avenant : - 142.28 € HT, portant le marché à 9 242.51 € HT (% d'écart introduit par l'avenant : -1.5%).

DETAILS : Prestations non réalisées et prestations en sus : traitement des fissures et faïençage du sol.

AVENANT n° 2 au LOT3 SANITAIRE

Montant de l'avenant : + 3 699 € HT, portant le marché à 15 924.30 € HT (% d'écart introduit par l'avenant : 30.20%).

DETAILS : suppression de conduites vétustes et mise en place d'un assainissement dans les sanitaires filles (installations non visibles avant travaux).

CONSIDERANT que les modifications apportées par les avenants ne bouleversent pas l'économie du marché ni en changeant l'objet ;

CONSIDERANT que les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant initial de chaque marché supérieure à 5% doivent être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres ;

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres réunie le 29 octobre 2015 a donné un avis favorable aux avenants susmentionnés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants suivants :

AVENANT n° 1 au LOT8 CARRELAGE

Montant de l'avenant : + 2 351.11 € HT, portant le marché à 5 838.85 € HT (% d'écart introduit par l'avenant : 67.50 %).

AVENANT n° 2 au LOT8 CARRELAGE

Montant de l'avenant : + 148.00 € HT, portant le marché à 5 986.86 € HT (% d'écart introduit par l'avenant : 2%).

AVENANT n° 1 au LOT7 SOLS SOUPLES

Montant de l'avenant : - 142.28 € HT, portant le marché à 9 242.51 € HT (% d'écart introduit par l'avenant : -1.5%).

AVENANT n° 2 au LOT3 SANITAIRE

Montant de l'avenant : + 3 699 € HT, portant le marché à 15 924.30 € HT (% d'écart introduit par l'avenant : 30.20%).

- dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif de l'exercice 2015 en dépenses d'investissement au compte 21318 « autres bâtiments publics ».

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DU DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS, ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN, DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'EXTENSION DE L'ENTREPRISE "LES VOLAILLES BRUNO SIEBERT"

Le Maire explique au conseil municipal la nécessité de recourir à un bureau d'étude afin de procéder à la réalisation du dossier de mise en compatibilité du POS dans le cadre de la déclaration de projet portant sur l'extension de l'entreprise « Les Volailles Bruno SIEBERT ».

VU l'offre de devis de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) reçue en date du 14 septembre 2015 pour un montant de 5 992.50 € HT, soit 7 191.00 € TTC ;

VU la convention d'étude de l'ADAUHR reçue en date du 14 septembre 2015 et définissant les modalités techniques et financières du dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols dans le cadre de la déclaration de projet sur l'extension de l'entreprise « Les Volailles Bruno SIEBERT » ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif de l'exercice 2015 ;

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le devis et la convention susmentionnés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et la convention relatifs à la réalisation du dossier de mise en compatibilité du POS dans le cadre de la déclaration de projet portant sur l'extension de l'entreprise « Les Volailles Bruno SIEBERT ».

RECENSEMENT MILITAIRE POUR LA 4^{ème} PERIODE 2015

Les jeunes gens et jeunes femmes, de nationalité française, domiciliés à Ergersheim, qui atteindront l'âge de 16 ans, durant la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2015, ont l'obligation de se faire recenser en Mairie, entre la date de leur 16^e anniversaire et la fin du 3^e mois qui suit.

Collecte sélective du papier, carton et des emballages en plastique :
Le vendredi 11 décembre 2015

REVISION ANNUELLE DE LA LISTE ELECTORALE (ELECTEURS FRANÇAIS)

La révision annuelle de la liste électorale a lieu du 1^{er} octobre au 31 décembre 2015. En conséquence, les demandes d'inscription sur la liste électorale seront reçues en Mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Les personnes désireuses de s'inscrire sur la liste électorale devront se présenter, en Mairie, munies de toutes pièces justificatives utiles. Toute personne qui, pour une cause indépendante de sa volonté, ne peut se présenter elle-même à la mairie peut adresser sa demande, par correspondance ou la faire présenter par un tiers dûment mandaté.

CONDITIONS A REMPLIR POUR ETRE ELECTEUR :

- être de nationalité française,
- être majeur (avoir 18 ans révolus au 28 février 2015),
- n'être frappé d'aucune incapacité électorale définie par les articles L.5 à L.7 du Code électoral.

En outre pour être inscrit dans la Commune d'ERGERSHEIM, il faut :

- y posséder son domicile,
ou
- y avoir une résidence réelle et effective de 6 mois au 28 février 2015,
ou
- y être inscrit pour la 5^e fois sans interruption au rôle d'une des contributions directes communales et déclarer vouloir exercer ses droits électoraux dans la commune.

NUL NE PEUT ETRE INSCRIT SUR DEUX LISTES ELECTORALES

Pièces à fournir à l'appui d'une demande d'inscription :

- la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire (entre autres)
- une pièce justificative de domicile ou de six mois de résidence dans la commune (facture) ou un certificat du percepteur pour l'inscription au titre de contribuable de la commune.

RAPPEL : une permanence est assurée en Mairie pour enregistrer les dernières inscriptions, le jeudi 31 décembre de 10h00 à 12h00

FRAUDE : APPELS TELEPHONIQUES ET DEMARCHAGE

Il a été signalé que des appels téléphoniques frauduleux ont été effectués par des personnes prétendant faire partie d'organismes tels que la CNAV ou la CARSAT.

Les personnes se faisant appeler par un patronyme générique (ex. : M. ou Mme MARTIN) prétendent qu'il y a urgence et invitent les interlocuteurs à rappeler un numéro surtaxé commençant par 08...

Il se peut également qu'un démarcheur, se disant être un agent de la CNAV, fasse du porte à porte.

Ce sont des agissements frauduleux, il ne faut en aucun cas y donner suite.

Consignes :

- ne communiquer aucun élément à ces tiers,
- demander des informations à ces démarcheurs et en informer l'organisme concerné,
- seuls les références et numéros figurant sur les courriers adressés aux assurés par les différentes Caisses sont à utiliser.

DETECTEURS A INCENDIE

«Si les pompiers viennent vérifier que les détecteurs à incendie sont posés ou autre, NE PAS les faire entrer. Les faux pompiers commencent à opérer !

IMPORTANT

La caserne des pompiers de Balan (dans l'Ain) a été cambriolée. Des blousons, des pantalons, des bottes et des casques ont été volés. Nous pouvons penser qu'en raison de la nouvelle loi sur les détecteurs de fumée, les auteurs aient l'intention de se présenter chez vous et plus particulièrement chez des personnes âgées, dans le cadre de contrôles de l'application de cette mesure. Attention, les pompiers n'ont aucune autorité en la matière. Prévenez toutes vos connaissances, il faut que cette info circule le plus rapidement possible. Ce vol dans l'Ain peut servir pour des méfaits partout en France. Dans notre intérêt il faut vite signaler ces présences et s'en méfier ! Merci»

L'information ci-dessus nous a été envoyée par les pompiers.

La Ligue de l'Enseignement recherche de toute urgence un **animateur d'activités périscolaires** sur la commune d'Ergersheim.

Description de l'offre

Mission : Mettre en place des activités d'animation, de loisirs et accompagnement à la cantine scolaire.

Lieu de travail : Accueil Périscolaire de l'Ecole d'Ergersheim.

Horaires de travail : Les lundis, mardis et jeudis de 11h30 à 13h30, hors vacances scolaires et jours fériés.

Profil de candidature : Expérience auprès d'un public d'enfants BAFAs souhaité mais pas indispensable

Prise d'initiative et sens du travail en équipe

Salaire indicatif : horaire de 10,00 à 11,00 euros

Contact

Mme MASSIERE Marianne

15, RUE DE L'INDUSTRIE

67412 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

m.massiere@laligue67.org

Tél. 0390406367

CIVISME :

Circulation / stationnement

- Il est rappelé que la rue de l'Ecole est à sens unique. Veillez à respecter la signalisation ; des contrôles seront effectués par la Gendarmerie.
- Il est également rappelé qu'il est strictement interdit de stationner dans l'intégralité de la rue étroite.

Animaux

- Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique et dans les espaces publics qu'à la condition d'être tenus en laisse afin d'éviter tout accident potentiel (agression d'une personne ou d'un autre animal, accident de la route provoqué).
- Chaque propriétaire, gardien ou personne qui nourrit régulièrement un animal en est responsable et doit indemniser les dégâts causés.

CONCOURS D'ILLUMINATIONS DE NOEL

Noël approche ! Pour la première fois, la mairie propose aux habitants de participer à la magie des fêtes de fin d'année en organisant un concours d'illuminations de Noël, en lieu et place du concours des maisons fleuries.

Ouvert à tous et sans inscription, ce concours aura lieu tout le mois de décembre.



Le principe est simple, les habitants participants devront embellir une partie de leur habitation ou de leur commerce (terrasse, façade, balcon, fenêtre) de façon à ce qu'elle puisse être visible depuis la voie publique et examinée par un jury. Une attention particulière sera portée sur l'harmonie et la visibilité des décorations.

Le jury délibérera début janvier et les résultats seront annoncés le samedi 9 janvier 2016 à l'occasion de la cérémonie des Vœux du Maire.

ELECTIONS REGIONALES 2015

Les élections régionales auront lieu **les 6 et 13 décembre 2015 de 8h à 18h** (bureau de vote unique à Ergersheim : Mairie – Place de la Mairie).

A partir du 1er janvier 2016, en application de la loi 2015-29 du 16 janvier 2015, la France sera organisée en 13 régions métropolitaines créées à partir des 22 anciennes dont certaines ont fusionné, sans modification des départements qui les composent.

Qui peut voter ?

Pour voter aux élections régionales, il faut être de nationalité française, âgé de 18 ans révolus, jouir de ses droits civils et politiques et être inscrit sur la liste électorale d'une des régions ou collectivités concernées par ce scrutin.

Vote-t-on partout en France ?

Toute la France métropolitaine ainsi que la Guadeloupe et la Réunion voteront pour élire les conseillers régionaux.

La Corse votera pour son assemblée territoriale.

La Guyane et la Martinique éliront les conseillers de leurs assemblées car elles deviennent des collectivités territoriales uniques, impliquant une fusion du département et de la région. Elles ne participent donc pas aux élections régionales mais votent aux mêmes dates.

En 2015, Mayotte ne connaîtra pas d'élections régionales.

Pour qui vote-t-on en décembre prochain ?

Les conseillers régionaux sont élus sur des listes de candidats comportant des sections départementales, ce qui permet à chaque département d'être représenté au sein de l'assemblée régionale. Ils sont élus pour six ans.

Seront ainsi élus :

- Les 1671 conseillers régionaux des 12 nouvelles régions métropolitaines (hors Corse)
- Les 51 membres de l'Assemblée de Corse, qui sont élus selon un mode scrutin spécifique
- Les 41 conseillers régionaux de la Guadeloupe et les 45 conseillers régionaux de la Réunion
- Les conseils régionaux et généraux de Guyane et de Martinique seront remplacés à l'occasion des élections régionales de 2015 par une collectivité territoriale unique dans chacun de ces territoires

Quelles nouveautés pour le mode de scrutin ?

Les assemblées régionales sont renouvelées intégralement tous les 6 ans. La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ne change pas le mode de scrutin, mais redéfinit le nombre des élus de chaque département au sein des conseils régionaux.

Au premier tour :

La liste qui recueille la majorité absolue des suffrages exprimés reçoit un quart des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur (art. L338).

Les autres sièges sont répartis selon la règle de la plus forte moyenne entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés.

Au second tour :

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un second tour.

Seules sont autorisées à se présenter les listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés au premier tour. Par ailleurs, entre les deux tours, les listes peuvent être modifiées, notamment pour fusionner avec des listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés.

La répartition des sièges se fait selon les mêmes règles que pour le premier tour, à ceci près que la majorité absolue n'est plus requise.

La loi du 6 juin 2000 implique que les listes de candidats soient constituées selon un principe de parité stricte.

Les départements dont la population est inférieure à 100 000 habitants doivent disposer d'au moins 2 conseillers régionaux, contre 4 pour les départements dont la population est égale ou supérieure à 100 000 habitants

RECEPTION DU NOUVEL AN

Samedi 9 janvier 2016 à 17H00



PROGRAMME :

- ★ Crémation des sapins sur le parking à l'arrière de la salle polyvalente
- ★ Vin chaud et brioche
- ★ Cérémonie du Nouvel An à la salle polyvalente
- ★ Vin d'honneur

Pour fêter la nouvelle année, la municipalité invite tous les habitants du village à la crémation des sapins de Noël suivie par la traditionnelle cérémonie du Nouvel An à la salle polyvalente d'Ergersheim.



Les sapins pourront être déposés le jour même sur le parking à l'arrière de la salle polyvalente pour être embrasés à la tombée de la nuit.

***Le Maire, les Adjointes et les Conseillers municipaux,
vous souhaitent un joyeux Noël et une bonne et heureuse année 2016 !***

BIBLIOTHEQUE

Pour ce mois de décembre, l'équipe des bénévoles a décidé de gâter les jeunes lecteurs, enfants et ado.

De nombreux albums pour tous les âges, par ex :

CONTES frissons, gourmands, malins, de nuit, câlins, de Norvège, à boire et à manger etc...

24 HISTOIRES DE POURQUOI ex : pourquoi fait-on un nœud à son mouchoir ?

LE GRAND VOYAGE livre avec CD. Un arbre marche et voyage pour trouver l'endroit idéal pour s'installer (prétexte à une découverte de la nature)

LE MONASTERE CACHE roman au cœur du Tibet et de ses mystères envoûtants

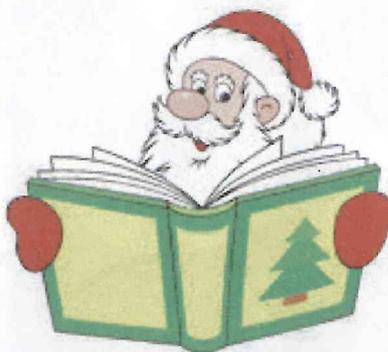
16 LUNES (17- 18 - 19 lunes) Ethan voyait une fille dans ses rêves. Un jour elle arrive en chair et en os dans son lycée. Elle a des pouvoirs...

ROMANS FANTASTIQUES ET HEROIQUE-FANTASIE Eragon (4 tomes), Merlin, grimoires et magie etc...

N'OUBLIONS PAS LES ADULTES :

- de nouveaux documentaires,
- Bandes Dessinées,
- Romans policiers,
- Romans historiques,
- Saga familiale,
- Histoire du terroir,
- Science-Fiction.

Livres choisis à la Bibliothèque du Bas-Rhin, de quoi satisfaire tous les goûts.



BONNE LECTURE ET JOYEUX NOEL !!!
L'équipe des bénévoles

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE

Mardi : 14h – 16h
Mercredi : 10h30 – 11h30
Jeudi : 19h30 – 20h30
Samedi : 15h – 17h

ECHOS DU 3^{ème} AGE

RENCONTRE MENSUELLE

Elle aura lieu le 2^{ème} jeudi du mois, le **jeudi 10 décembre 2015 à 14h30** à la salle de la Résidence des Séniors. Un vin chaud et des Manneles vous attendent, vous êtes cordialement invités.

REPAS DE NOEL

Vous pouvez déjà retenir sur votre calendrier le **mercredi 20 janvier 2016** où nous nous ferons un plaisir de vous accueillir pour notre traditionnel repas de Noël.

RENCONTRE-JEUX

Tous les jeudis à 14h30 à la Résidence des Séniors.

SORTIE PEDESTRE

Ce mois-ci, elle aura lieu le 3^{ème} jeudi puisque le 4^{ème} est la veille de Noël. Rendez-vous le **jeudi 17 décembre à 13h30**, place de la Mairie.

ANNIVERSAIRE DU MOIS

Nous souhaitons un joyeux anniversaire à :

- ✿ Mme Marie Thérèse DENIER, née le 1.12.1928,
- ✿ M. Frédéric KUNTZ, né le 3.12.1942,
- ✿ Mme Jeanne BOEHLER, née le 19.12.1928,
- ✿ M. Jean François LANDRAGIN, né le 19.12.1933
- ✿ M. Albert OBRECHT, né le 24.12.1927.



NOEL...se prépare tout doucement. Notre village s'illumine, la maison prend un air de fête, elle sent bon les épices, les bredeles. La magie de Noël entre dans nos maisons... et notre cœur.

Que cette période de l'avent soit pour nous le temps de la réflexion et que Noël, symbole de paix et de l'amour du prochain, nous donne la force, non seulement de suivre notre chemin, mais aussi de contribuer au bonheur du monde par notre façon d'être, nos pensées positives, nos pensées d'amour.

Nous vous souhaitons un beau Noël. Que l'Esprit de Noël entre dans notre maison et dans notre cœur.

Le Comité





ASSOCIATION FLEURS ET FRUITS D'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE ET ENVIRONS

15 janvier 2016 à 20h00 : Assemblée Générale dans la petite salle omnisport à Ernolsheim

Infos :

Mme WEHR Marianne – Tél. : 03 88 38 64 30 / mail : wehrm.ergersheim@numericable.fr

Les cours de taille sont ouverts à tous !

Si vous souhaitez adhérer à l'association, je vous invite à nous faire parvenir le talon ci-dessous.

✂

NOM _____

PRENOM _____

N° et RUE _____

CP | | | | |

VILLE _____

souhaite devenir membre de l'association Fleurs et Fruits (12€)

souhaite devenir membre de l'association Fleurs et Fruits et m'abonner à la revue "Fruits et Abeilles" pour 12 numéros (22€)

DATE

SIGNATURE

| | | / | | | / | | | | |

A renvoyer à :
Association Fleurs et Fruits

M. Claude BENTZ
4 Impasse des Forgerons
67120 ERNOLSHEIM/BRUCHE

ou

Mme Marianne WEHR
6 rue Kleinfeld
67120 ERGERSHEIM

COURS DE CUISINE

Prochain cours de cuisine :

Mercredi 16 décembre 2015 à 19h00
à la salle polyvalente

∞ ∞ **Confection de malicettes et
d'une bûche de Noël** ∞ ∞



*couscous
photos du cours précédent*

Renseignements : Jean Paul Boisson – tel. : 09 52 82 56 89 – email : rossini67@free.fr

(INSCRIPTION OBLIGATOIRE AU PLUS TARD 3 JOURS AVANT)

BRICOLO - MALINS

Prochain cours :

Samedi 12 décembre 2015 à 14h00
à la salle MJC

∞ ∞ **Bricolage de Noël** ∞ ∞

JOYEUX NOEL A TOUS NOS BRICOLEURS ET LEURS FAMILLES !



Prochaines séances :

- ★ 23 janvier 2016
- ★ 27 février 2016 (carnaval)
- ★ 19 mars 2016
- ★ 23 avril 2016 (recherche de matériel : il nous faudrait pour le mois d'avril une boîte à chaussures avec son couvercle (environ 34 x 23 cm) – merci d'avance)



FFF

LAFA

SPORTING CLUB ERGERSHEIM 1932

REGISTRE DES ASSOCIATIONS TRIBUNAL CANTONAL MOLSHEIM VIII 11 N° AGREMENT 14188

Siège : Restaurant du Canal – Téléphone : 07 82 88 20 31 – Terrain : Stade de la Bruche

Suite à l'assemblée générale du 9 Octobre 2015, un nouveau comité a été mis en place :

- ✓ **Président** : ZEHNER Daniel
- ✓ **Vice-Président** : FOURRIER Dominique
- ✓ **Trésorier** : RELLE Thierry
- ✓ **Secrétaire** : BLEYER Fabienne
- ✓ **Membres** : LAPP Alfred, MECKES Mickaël, MECKES François, BUCHY Sébastien, FRINDEL Yannick

Nous vous informons qu'un match amical a eu lieu jeudi 12 Novembre 2015 à 19h30 au stade de la Bruche ; résultat : SCE 0 – 5 Dorlisheim.

Afin de soutenir le SCE nous vous informons que nous passerons vous voir les samedis 5 et 12 décembre 2015 afin de vous proposer notre carte de membre. Nous comptons sur votre soutien afin de pouvoir entretenir et acquérir de nouveaux équipements sportifs.

Le 16 janvier 2016 nous organisons un **dîner dansant**, animé par l'orchestre **Melodia's**, à la salle des fêtes d'Ergersheim.

Au programme :

- ✓ **Choucroute garnie aux 5 viandes – dessert au prix de 20.00 €**
- ✓ **Un menu enfant vous sera également proposé au prix de 8.00 € (nuggets – frites - dessert).**

Merci de réserver auprès de :

M. Thierry RELLE : tél. : 06.50.91.68.70 - mail : thierry.relle@laposte.net

Mme Fabienne BLEYER : tél. : 06.42.78.78.05 - mail : bleyerfabienne64@gmail.com

**Ne tardez pas à réserver, les places étant limitées.
Nous comptons sur votre participation !**

Pour les amoureux du ballon rond, il est toujours possible de nous rejoindre tous les mardis soirs à partir de 19h.

**Le président
M. ZEHNER Daniel**





NOUVEAU A LA MJC !!

MARCHE NORDIQUE POUR TOUS

BENEFICES DE LA MARCHE:

- AMELIORATION DU SYSTEME CARDIO-VASCULAIRE
- FAIT FONCTIONNER 80% DES MUSCLES DU CORPS
- DEBARRASSER L'ESPRIT DU STRESS DU QUOTIDIEN
- PROFITER DU GRAND AIR

Rejoignez-nous le samedi et/ou dimanche matin*
de 9h à 11h devant la salle polyvalente d'Ergersheim.
Début des séances: samedi 02 janvier 2016

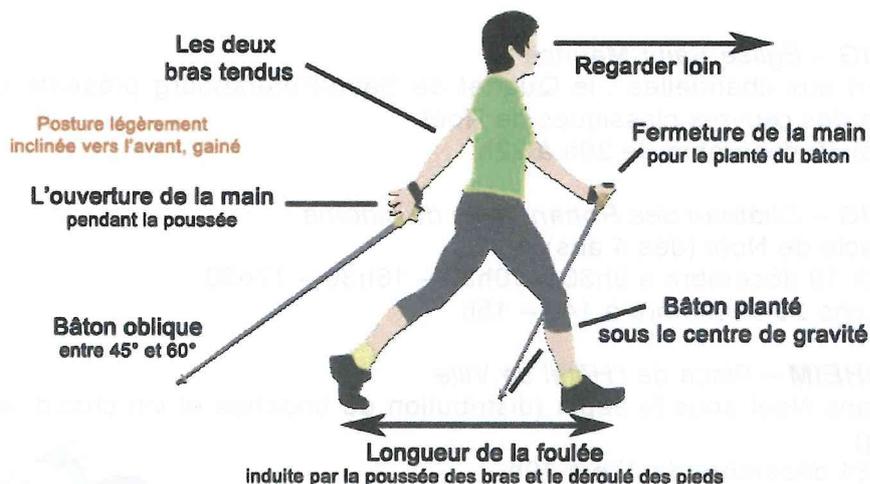
*le choix du jour se fera selon le choix du groupe formé

Séance = Échauffements + marche d'env. 1h30 + étirements.

Prévoir une tenue souple, des chaussures de marche basses, des bâtons de marche nordique + selon le temps gants fins, bonnet, imperméable, etc...

Pas de séance par temps de pluie abondante

Schéma du mouvement de marche nordique



Inscriptions / renseignements:

Olivia Dossmann – 06 83 50 10 20 - marche.nordique.ergersheim@gmail.com

REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

LES MARCHES DE NOEL

AVOLSHEIM – Centre-ville
Samedi 5 décembre dès 14h

OBERHASLACH – Centre-ville
Samedi 5 décembre dès 14h30

MUTZIG – Centre-ville
Vendredi 18 décembre de 17h à 22h
Samedi 19 décembre de 14h à 19h
Dimanche 20 décembre de 10h à 19h

MOLSHEIM – Place de l'Hôtel de Ville
Les 5 et 6 décembre : de 14h à 18h
Les 12 et 13 décembre : de 14h à 18h (marché de Noël et sculpture sur glace)
Les 19 et 20 décembre : de 14h à 18h



CONCERTS ET SPECTACLES DE NOEL

SOULZ-LES-BAINS – Bibliothèque
Contes "Noël en Alsace" par Chistine Fischbach
Le 4 décembre 2015 à 20h00

MUTZIG – Château des Rohan
Vernissage d'une exposition d'artistes locaux puis le conteur Stéphane Kneubuhler raconte Noël...
Le 4 décembre 2015 de 18h à 21h

STILL – Eglise Saint Mathias
Concert des Noëlies – Dulcis Melodia et Manécanterie de Strasbourg propose un concert intitulé "Noël dans l'Italie du Seicento"
Le 11 décembre 2015 à 20h30

DORLSHEIM – Parc du Château, en plein air
Rêve d'une nuit de Noël : spectacle Son & Lumière (petites scènes jouées par les enfants)
Du 18 au 19 décembre de 19h30 à 21h30

MUTZIG – Eglise Saint-Maurice
Concert aux chandelles : le Quartet de Saint-Pétersbourg présente un tour de chant à capella des œuvres classiques de Noël
Samedi 19 décembre de 20h à 22h

MUTZIG – Château des Rohan, salle du cinéma
Spectacle de Noël (dès 4 ans)
Samedi 19 décembre à 9h30 – 10h30 – 16h30 – 17h30
Dimanche 20 décembre à 14h – 15h

MOLSHEIM – Place de l'Hôtel de Ville
Chantons Noël sous le sapin (distribution de brioches et vin chaud, embrasement de la Metzsig)
Jeudi 24 décembre de 17h à 19h





VENTE DE POINSETTIAS

L'Association CARITAS – Secours catholique de MOLSHEIM organise une vente à domicile de poinsettias le **samedi 5 décembre 2015**.

Les bénévoles de l'Association vous proposeront des pots de poinsettias au prix de 7 € pour récolter des fonds en faveur des personnes démunies.

Ils vous remercient d'avance pour votre générosité et vos dons.

RECETTES DE PETITS GÂTEAUX DE NOËL

SABLÉS ESCARGOTS

Préparation : 30mn
Repos : 2 heures
Cuisson : 10mn à 180°

Ingrédients pour 30 sablés env. :

180g de farine
100g de beurre ramolli
90g de sucre glace
1 sachet de sucre vanillé
1 jaune d'œuf
10g de cacao pâtissier non sucré
2 cuillères à soupe de lait

Battre le beurre avec les 2 sucres.
Ajouter le jaune d'œuf puis la farine.
Lorsque la pâte est homogène, la séparer et faire 2 boules de même taille.



Ajouter le cacao non sucré dans l'une des 2 boules et mélanger jusqu'à que la couleur soit uniforme.

Aplatir les 2 pâtes avec la paumes de la main, les emballer dans du film et les mettre à reposer 1h au réfrigérateur.

Fariner le plan de travail et étaler la pâte "vanille" (épaisseur 2mm) sur le plan de travail en formant un grand rectangle.

Faire de même avec la pâte "chocolat".

Badigeonner la pâte "vanille" avec du lait puis y déposer la pâte "chocolat".

Rouler le tout dans la longueur (bien serré) de manière à former un boudin.

Entourer le boudin de film alimentaire et placer à nouveau 1h au réfrigérateur.

Couper ensuite des tranches de 5mm env. afin de former des escargots (tourner le boudin d'1/4 de tour après chaque coupe pour ne pas aplatir les sablés).

Enfourner à 180° pendant 10 à 12mn.

SABLÉS A LA CONFITURE

Préparation : 30mn
Repos : 1 nuit
Cuisson : 10-15mn
à 180°

Ingrédients :

400g de farine
120 g de sucre
1 paquet de sucre vanillé
1 jaune d'œuf
250g de beurre ramolli
2 cuillères à soupe d'eau
1 pincée de sel
Confiture de framboise
Sucre glace



Battre le beurre avec les 2 sucres.

Ajouter le jaune d'œuf et la farine puis ajouter l'eau et la pincée de sel.

Mettre la pâte au réfrigérateur pour une nuit (ou env. 8h).

Étaler la pâte sur un plan de travail fariné.

Découper autant de disques (qui seront dessous) que d'anneaux (qui serviront de couverture).

Disposer disques et anneaux sur une plaque allant au four recouverte de papier cuisson et enfourner 10-15mn.

Les laisser refroidir quelques minutes avant de les disposer sur une grille puis réserver.

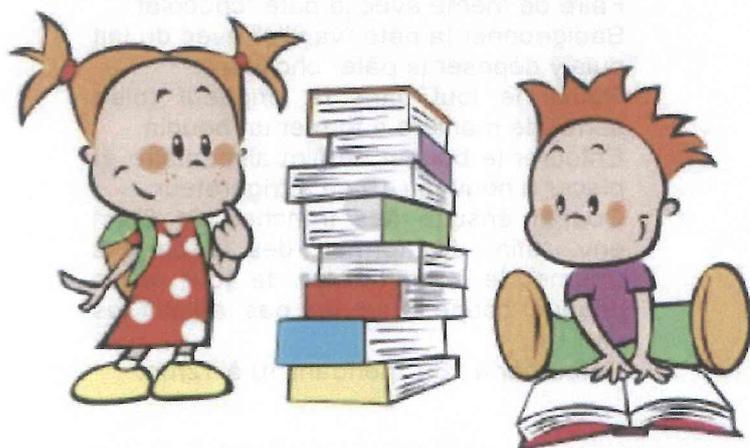
Badigeonner de la confiture tiède sur chaque disque, disposer un anneau sur le dessus, réserver.

Lorsque tout est bien refroidi, saupoudrer de sucre glace.

COLLECTE DE JOUETS

Organisée par l'accueil périscolaire d'Ergersheim

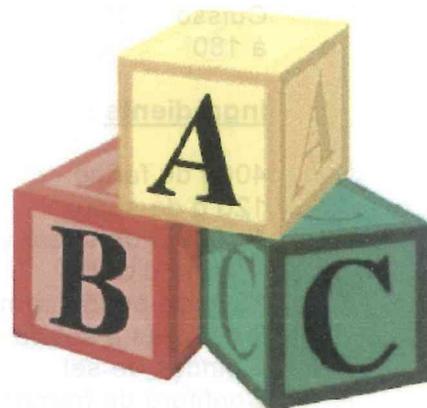
Du 30 Novembre au 18 Décembre 2015

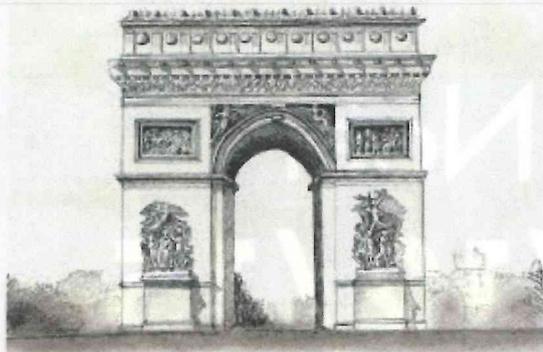


Ce projet voit le jour dans le cadre des activités de l'accueil périscolaire organisées par la Ligue de l'Enseignement pour la commune d'Ergersheim.

Si vos anciens jeux, jouets et livres sont complets, en bon état et s'adressent à des enfants de 3 à 12 ans, vous pouvez les déposer directement à l'accueil périscolaire de votre commune les lundis, mardis, jeudis de 16h à 18h15 et les vendredis de 13h30 à 18h15.

Tous les enfants du périscolaire d'Ergersheim vous remercient pour votre participation.

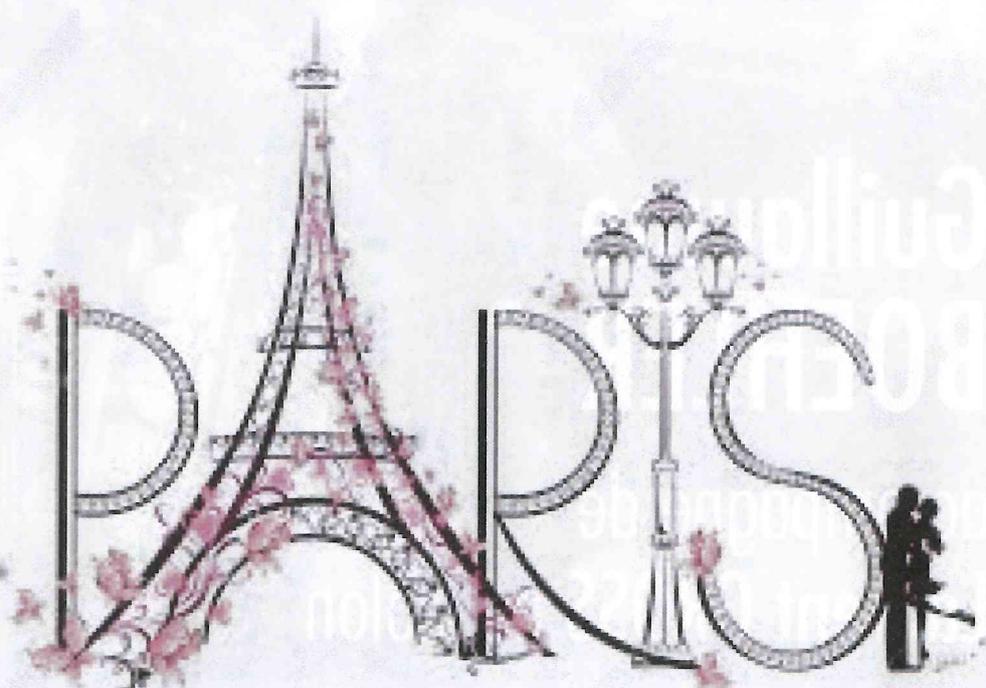




*MJC
ERGERSHEIM
Danse Moderne*



Invitation au cœur du Vieux...



*Le Samedi 12 décembre à 18h30
à
La salle polyvalente*



*Vente de bretzels
et de boissons*





Concert de Noël
Samedi 19/12/15

**Guillaume
BOEHLER**

accompagné de
Laurent GROSS au violon

morceaux instrumentaux - chansons - morceaux de Noël

Ancienne chapelle de l'abbaye
à **Ergersheim** (67), derrière la Mairie

entrée libre / chapeau

20h

www.guillaumeboehler.com



SPORTING CLUB ERGERSHEIM 1932

ORGANISE SON 1er
DÎNER DANSANT
LE 16 JANVIER 2016 À 20H
À LA SALLE DES FÊTES
ANIMÉ PAR
L'ORCHESTRE LES MÉLODIA'S



MENUS

CHOUROUTE 5 VIANDES
DESSERT

PRIX : 20 €

NUGGETS FRITES
DESSERT

PRIX : 8 €
(jusqu'à 10 ans)



UNIQUEMENT SUR RESERVATION

RELLE Thierry
Tél : 0650916870
thierry.relle@laposte.net

BLEYER Fabienne
Tél : 0642787805
bleyerfabienne64@gmail.com

«ATTENTION PLACES LIMITEES»



INSTITUT CHRISTELLE

119b, rue principale
67120 ERGERSHEIM
Tél : 06 74 54 02 15

JOYEUX NOEL

C'est bientôt NOEL, pensez à offrir le Bien-Etre..., offrez des Bons Cadeaux...

Voici mes Offres Spéciales Noël :

SOINS DU VISAGE BIO «l'Atelier des délices »

PAUSE CLARTE adapté au type de peau 50mn : **46€** + un modelage des mains offert

PAUSE JEUNESSE DELICE 1H20 : 58€30 au lieu de 64€80

SOINS DU CORPS BIO « l'Atelier des délices »

PAUSE RELAXANTE FONDANTE Modelage du corps 1H : **56€** au lieu de 59€

PAUSE RELAXANTE PRECIEUSE Gommage et Modelage du corps 1H30 : **82€** au lieu de 88€

PAUSE RELAXANTE EXTREME Gommage, Enveloppement chaud et Modelage du corps 2H : **99€**
au lieu de 120€

VENTE DE PRODUITS BIO « l'Atelier des délices »

Gommage du corps à l'huile d'abricot + **Lait corps** à l'huile d'argan : **44.80€** au lieu de 50€40

Gommage douceur (visage) à l'huile d'amande douce + **Masque hydratant** à l'extrait de pépins de coing : **43€60**
au lieu de 48€80

Veillez prendre RDV avec moi, pour l'achat d'un Bon Cadeau ... Joyeuses Fêtes à Tous !!!!

MINI-BRUCHE

116, rue Principale
ERGERSHEIM

Tél. 03.88.38.34.81

Horaires d'ouverture
du lundi au samedi
de 5h30 à 12h30
et de 15h à 19h

sauf mercredi et samedi après-midi.

ouvert le dimanche matin
de 7h30 à 12h
Pain frais



Pour les fêtes de fin d'année, nous vous proposons nos apéritifs, entremets et desserts glacés.

Venez découvrir notre dépliant complet dans notre magasin avec nos nouveautés.

Nous désirons vous remercier pour votre confiance et votre fidélité et vous souhaiter une bonne et heureuse année 2016.

Et toujours nos traditionnelles galettes des rois en début d'année.

Le Restaurant Au Canal

vous propose

Pour vos fêtes de fin d'année
une carte traiteur,
des propositions de menus
et des bons cadeaux.



Retrouvez tous nos menus sur
Restaurantaucanal.fr

35 rue Principale
67120 Ergersheim
03 88 38 11 31

Marché de foie gras « can-oie »

80€ les 250g

(Recette originale de foie gras de canard
des Landes et foie gras d'oie « extra »
cuit en terrine par nos soins)

Le Saumon « Bombo »

mariné à l'aneth en croûte
d'aromates « maison »
(environ 10 personnes)
88€ le filet

La crème de moules Du Mont Saint Michel

et brunoise de légumes
6,50€

Ferrine de campagne « maison »

aux éclats de foie gras
et foies de volaille marinés au whisky
5,90€

La brochette de Saint Jacques « Flots Délices »

Et gambas « Black Tiger »
dorées à la plancha,
tarte fine sablée aux légumes
et sauce caramélisée au Vermouth
15,50€

La papillote du pêcheur

En coque de bois,
légumes arlequins, sauce Matelote perlée
14,50€

Suprême de chapon d'Alsace « Label Rouge »

farcî aux châtaignes, écrasée de légumes
sublimés aux épices de Noël,
knepple de fromage blanc, jus réduit
14,90€

Mignon de veau en croûte de lard fumé,
mousseline de patates douces à la badiane,
pommes « surprises » et jus de veau réduit
16,50€

Bientôt Noël...



Découvrez notre gamme de SAPINS
NORDMANN - NOBILIS -
SAPIN BLEU - EPICEAS

Pour vos décorations
Mini-sapins - Houx - Gui - Branches

Du 1^{er} au 24 Décembre
OUVERTURE NON-STOP
de 8h00 à 19h00



SARL RIEHL
1 RUE PRINCIPALE
67120 ERGERSHEIM
TÉL : 03 88 38 11 87



CREATION COIFFEUR'S

64 Impasse du sel
67120 ERGERSHEIM

Tél : 03 90 40 91 81

Horaire d'ouverture pour la fin de l'année 2015

Mardi 22 décembre 9h à 18h30

Mercredi 23 décembre 9h à 18h30

Jeudi 24 décembre 9h à 15h00

Mardi 29 décembre 9h à 18h30

Mercredi 30 décembre 9h à 18h30

Jeudi 31 décembre 9h à 15h00

FERME du 1 au 7 janvier 2016 inclus

*** Le salon vous accueille tout le mois de décembre avec ses traditionnels BREDELE de Noël confectionné par Damien cette année. Cafés, thés et infusions toute l'année.

Le salon vous propose 5 gammes de coloration avec ou sans ammoniac.

Lancement de Technique avec des couleurs plus intense.

"Service Forme" pour des boucles TONIC ou permanente légère avec boucle souple***

LE TOUT POUR SATISFAIRE VOS ENVIES
AVEC LES TENDANCES COUPE HIVERNAL 2015-2016

Bonne Fête de Fin d'Année

Grand froid : quelques précautions à prendre !

L'hiver est installé, les températures ont baissé... Ponctuellement, par vagues, dans certaines régions ou sur l'ensemble du territoire, le froid s'installe et atteint parfois des températures contre lesquelles les personnes vulnérables, telles que les personnes âgées ou les enfants, doivent se prémunir.

Les bons réflexes en période de grand froid

Pendant l'hiver, les températures avoisinent zéro et peuvent être à l'origine de risques pour la santé : hypothermie (diminution de la température du corps en dessous de 35°C), gelures pouvant conduire à l'amputation, aggravation d'éventuels risques cardio-vasculaires... Des gestes simples permettent cependant d'éviter les risques tout en prêtant une **attention accrue aux enfants et aux personnes âgées** qui, eux, ne se plaignent pas du froid !



Le froid demande des efforts supplémentaires à notre corps, et notamment à notre cœur qui bat plus vite pour lutter contre le refroidissement. Ainsi, en période de grand froid, mieux vaut **limiter les efforts physiques** même lorsqu'on est en bonne santé. Sachez également que cela pourrait aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Malgré les idées reçues, la **consommation d'alcool ne réchauffe pas**. Au contraire, cela peut s'avérer dangereux car l'engourdissement fait disparaître les signaux d'alerte du froid et on ne pense pas à se protéger.

Ne surchauffez pas votre logement mais chauffez normalement en vous assurant de sa bonne ventilation pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone.

Pour éviter tout risque d'hypothermie ou de gelures, il convient de **se couvrir convenablement**, notamment au niveau des extrémités, et de se couvrir le nez et la bouche pour respirer moins d'air froid. De plus, de bonnes chaussures permettent d'éviter les chutes.

Enfin, si vous remarquez une **personne sans abri ou en difficulté dans la rue**, appelez le 115.



Très grande prudence en cas de vague de froid extrême

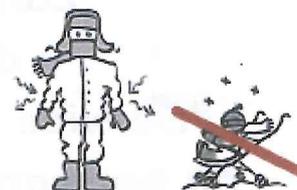


Une vague de froid extrême s'abat sur votre région ? En plus des gestes indispensables liés aux basses températures, de bons réflexes permettent de limiter les risques pour votre santé.

Tout d'abord, **mieux vaut rester le plus possible chez vous** à l'abri du froid, non sans avoir prévu de l'eau et des vivres et en chauffant normalement. Si vous devez impérativement sortir, redoublez de vigilance et couvrez-vous suffisamment en

essayant de limiter les efforts physiques et évitez de sortir le soir car il fait encore plus froid.

Mieux vaut également **ne pas sortir les bébés et les jeunes enfants**, même bien protégés. Enfin, si vous devez utiliser votre véhicule, il est important de vérifier son état de fonctionnement général et de **ne pas partir sans avoir écouté la météo** et emporté une trousse de secours, des couvertures et une boisson chaude



source : http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/evenement_climatique/froid/index.asp

Il est rappelé que toute personne dès 65 ans ainsi que toute personne handicapée ou vulnérable vivant à domicile peut s'inscrire volontairement sur le registre nominatif « Plan d'alerte et d'urgence » tenu par la commune d'Ergersheim.

Nous serions alors en mesure de contacter tous les inscrits, notamment en cas de grand froid. Cela permettrait de s'assurer que tout va bien et si nécessaire, une visite à domicile peut être proposée.

Si vous souhaitez être répertorié(e) dans ce registre, je vous invite à nous contacter au 03.88.38.10.43

Les dangers du monoxyde de carbone (CO)

Le monoxyde de carbone est un gaz dangereux qui peut être mortel. Il ne sent rien et ne se voit pas.

Aérez au moins 10 min. par jour



Faites vérifier et entretenir : chaudières et chauffages chaque année avant l'hiver



Utilisez dehors : appareils de cuisson (brasero, barbecue) et groupes électrogènes



Respectez le mode d'emploi des appareils de chauffage et de cuisson

Chemins vers Noël 2015

Chaque dimanche
de l'Avent,
tous se retrouvent
d'église en église
pour aller
à la rencontre
du Seigneur !



Jeudi 24 décembre
SOULTZ-LES-BAINS,
17h30
Messe de Noël
pour les familles



Dimanche 20 décembre
AVOLSHEIM



Dimanche 13 décembre
SOULTZ-LES-BAINS



Dimanche 6 décembre
ERGERSHEIM

Dimanche 19 novembre
WOLXHEIM



La messe du dimanche
à 10h,
pour se préparer
en famille, enfants,
jeunes et adultes,
à fêter Noël !

**Eglise Catholique
Diocèse de Strasbourg
Communauté de Paroisses**

Bruche Collines et Coteaux - Ste Edith STEIN



Paroisses

Saints Côme et Damien d'ERNOLSHEIM sur BRUCHE
Saint Léger de KOLBSHEIM
Saint Jacques le Majeur d'OSTHOFFEN
Saint Materne d'AVOLSHEIM
Saint Maurice de SOULTZ les BAINS
Saint Etienne de WOLXHEIM
Saint Nicolas d'ERGERSHEIM



Curé: Père Michel STEINMETZ
03 88 96 00 69
Courriel : Compar.edithstein@yahoo.fr

Vendredi, 4 Décembre 2015

1^{er} vendredi du mois :

SOULTZ les BAINS 8h00 à 18h00 Journée d'Adoration du Saint Sacrement
18h00 Messe

Samedi, 5 Décembre 2015

ERGERSHEIM 9h30 Chapelet et confessions
10h00 Messe en l'honneur de la Vierge Marie

Vente à domicile des poinsettias au profit de Caritas

Samedi, 5 Décembre 2015

Veille du 2^e du Temps de l'Avent (C)

ERNOLSHEIM 18h30

Dimanche, 6 Décembre 2015

2^e du Temps de l'Avent (C) Fête Patronale St NICOLAS

OSTHOFFEN 10h00 Messe

ERGERSHEIM 10h00 Messe stationale d'Avent avec l'ensemble des enfants et des
jeunes des catéchismes avec leurs familles

pour la défunte SCHEYDER Marie

Lecteur : HOLTZINGER Gérard

FRUHAUF Sarah
UHLERICH Alexis
Servants : DANIERE Noé
BRAND Jean
LAVIGNE Marie

AVOLSHEIM 10h00 Messe

A partir du 7 décembre

l'église sera fermée pour des travaux

*qui s'étaleront jusqu'à l'été et les offices seront célébrés
dans la chapelle de l'ancien couvent*

Mardi, 8 Décembre 2015 Solennité de l'Immaculée Conception

ALTBRONN 10h00 Messe

Mercredi, 9 Décembre 2015

ERNOLSHEIM 18h00 Messe La messe sera précédée d'un temps de préparation dans la salle du Corps de Garde.
Collecte de jouets : les enfants peuvent aussi se joindre au geste de partage des plus grands en apportant des jouets lors de cette messe.

Samedi, 12 Décembre 2015 Veille du 3^e du Temps de l'Avent (C)

ERNOLSHEIM 18h30 Messe

Dimanche, 13 Décembre 2015 3^e du Temps de l'Avent (C)

KOLBSHEIM 8h45 Messe

WOLXHEIM 10h00 Messe

SOULTZ les BAINS 10h00 Messe stationale d'Avent avec l'ensemble des enfants et des jeunes des catéchismes avec leurs familles

Mercredi, 16 Décembre 2015

AVOLSHEIM 20h00 Célébration communautaire du Pardon (avec possibilité de se confesser)

Samedi, 19 Décembre 2015 Veille du 4^e du Temps de l'Avent (C)

SOULTZ les BAINS 17h00 Confessions individuelles (Sacristie)

ERNOLSHEIM 17h00 Confessions individuelles (Eglise)

ERNOLSHEIM 18h30

Dimanche, 20 Décembre 2015 4^e du Temps de l'Avent (C)

OSTHOFFEN 10h00 Messe

ERGERSHEIM 10h00 Messe

Lecteur : EBENER Nathalie

FRUHAUF Sarah
UHLERICH Alexis

Servants : DANIERE Noé
BRAND Jean
LAVIGNE Marie

AVOLSHEIM 10h00 Messe stationale d'Avent avec l'ensemble des enfants et des jeunes des catéchismes avec leurs familles

Jeudi, 24 Décembre 2015 **Noël**

SOULTZ les BAINS	17h30	Messe pour les familles <i>Tous les jeunes et les enfants sont invités avec leurs parents</i>
WOLXHEIM	18h30	Messe du soir
OSTHOFFEN	18h30	Messe du soir

Vendredi, 25 Décembre 2015 **Noël**

ERNOLSHEIM	00h00	Messe solennelle de Minuit
KOLBSHEIM	8h45	Messe de l'aurore
ERGERSHEIM	10h00	Messe du jour

Lecteur : EBENER Luc

Servants : FRUHAUF Sarah
UHLERICH Alexis
DANIERE Noé
BRAND Jean
LAVIGNE Marie

AVOLSHEIM	10h00	Messe du jour
-----------	-------	---------------

Samedi, 26 Décembre 2015 **Fête de St Etienne**

WOLXHEIM	10h00	Messe
----------	-------	-------

Dimanche, 27 Décembre 2015 **Fête de la Sainte Famille**

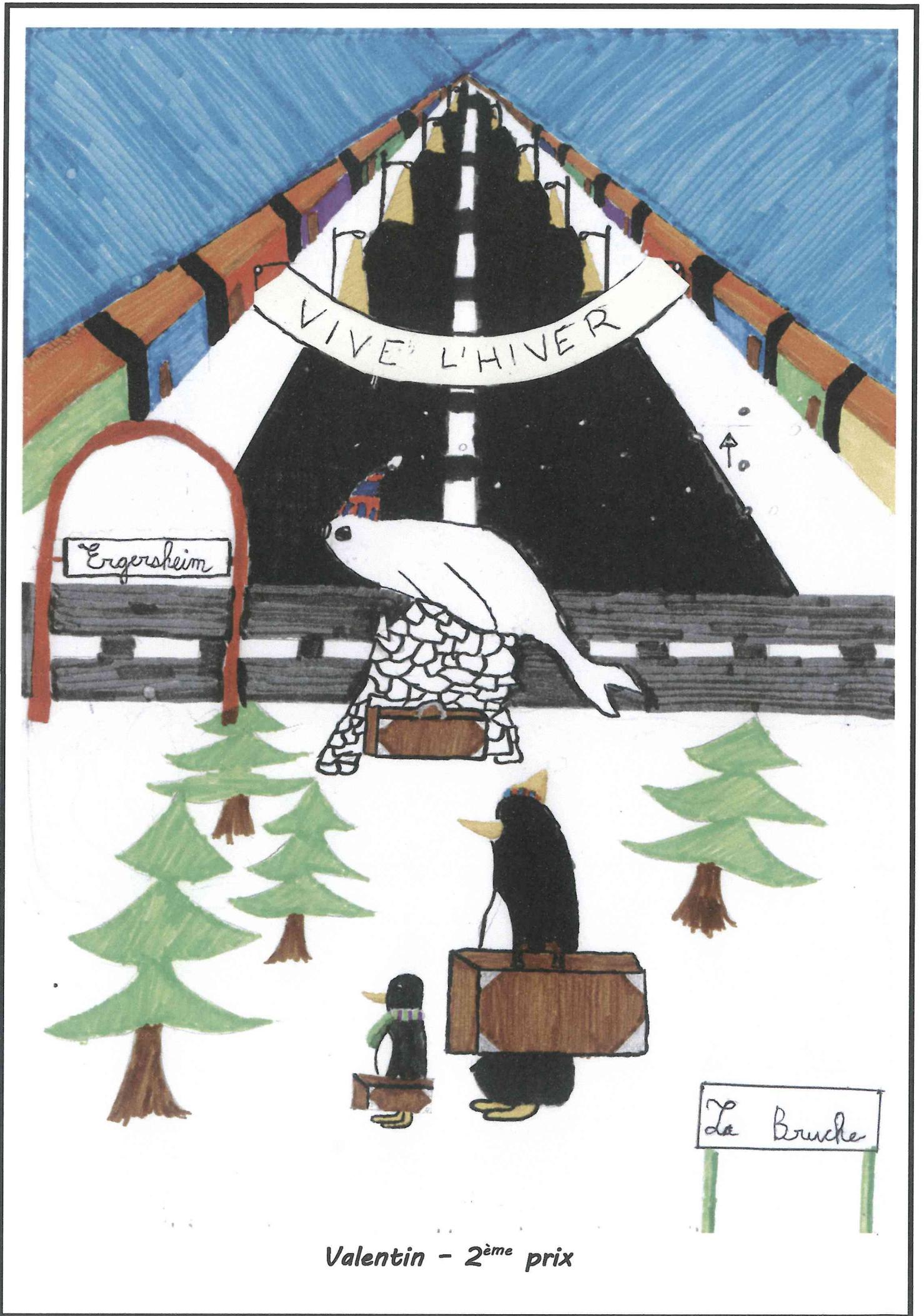
OSTHOFFEN	10h00	Messe
ERGERSHEIM	10h00	Messe

Lecteur : UHLERICH Philippe

Servants : FRUHAUF Sarah
UHLERICH Alexis
DANIERE Noé
BRAND Jean
LAVIGNE Marie

AVOLSHEIM	10h00	Messe
-----------	-------	-------

WOLXHEIM	17h00	« Singen an der Krippe »...Chanter à la crèche <i>(temps pour les familles avec les chants de Noël et bénédiction des enfants)</i>
----------	-------	---



Valentin - 2^{ème} prix

